

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 6 avril à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 30 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Géraldine Pery (pouvoir donné à Mme Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Mme Chantal Dubor), Nicole Pion (pouvoir donné à Mme Sandrine Blanchet), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à M. Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les participants pour leur mobilisation en nombre.

Monsieur le Président précise que la séance sera prioritairement consacrée à la présentation des éléments de diagnostic, produits dans le cadre du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il indique qu'il a fait le choix de ne pas transmettre, en amont de la séance, ces éléments qui ont fait l'objet d'une première présentation aux membres du comité de pilotage du processus d'élaboration du PLUi, lors de deux réunions.

Après la désignation de Monsieur Patrick Larribat comme secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir le vote des taux des taxes directes locales pour 2021. Cet ajout ayant été approuvé, les débats s'engagent.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2021
2. Décision du Président
3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2021
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021 (inscription à l'ordre du jour, validée en début de séance)
5. Restitution du diagnostic et état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
6. Questions diverses
 - 6.1. Ouverture des piscines - 2021
 - 6.2. Petites Villes de Demain : recrutement et rémunération des Chefs de projet
 - 6.3. Mesures de confinement : organisation des services de la CCBVG et du CIAS
 - 6.4. Présentation de M. Joséphine

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2021

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021, transmis en amont.

2. Décision du Président

n° DP/15/2021 : Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Florent Barbe pour le GAEC Barbe – convention à titre gratuit déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique, pour la mise à disposition des parcelles de terrain de la station d'épuration de Marciac pour le pâturage de brebis afin d'assurer l'entretien des parties enherbées du site.

3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que le SMCD du secteur sud à Mirande prévoit, pour l'équilibre budgétaire 2021, un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 16 % (14,95 % en 2020),

Considérant que le SICTOM du secteur ouest à Nogaro prévoit, pour l'équilibre budgétaire 2021, un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 12,86 % (12,10 % en 2020),

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2021 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **16 %**
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **12,86 %**

Sur la base de ces propositions qui se contentent de répercuter les taux calculés par les structures (SMCD et SICTOM), le Conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le montant des taux de TEOM pour l'année 2021.

4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que les services de la DDFIP ont transmis, le 1^{er} avril, une note d'information aux collectivités locales sur les taux des taxes directes locales pour 2021, précisant qu'ils devaient être notifiés aux services préfectoraux avant le 15 avril 2021,

Considérant que, pour l'année 2021, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 26 janvier 2021, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2021, identiques à ceux fixés pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : compensation du département
- Taxe sur le foncier bâti : 14.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 32.77 %,

Sur la base de ces propositions, le Conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

5. Restitution du diagnostic et état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il a souhaité que le processus en cours avance à un rythme soutenu pour aboutir à la production d'un document de référence, à une échéance raisonnable.

Il souligne que le document, présenté en séance par Madame Servat du Cabinet Paysages, a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité de Pilotage en charge du suivi du processus d'élaboration du PLUi, lors de deux rencontres (le 2 mars 2021 et le 17 mars 2021). Plusieurs remarques ont été formulées, lors de ces réunions. Elles ont été prises en compte dans le document de présentation.

- Rappels (extrait du document de restitution du diagnostic – annexe 1) :

Les éléments d'information présentés en annexe 1 permettent de préciser :

- La méthodologie d'élaboration du PLUi : les étapes de son élaboration, les étapes de validation ainsi que la phase de diagnostic ;
 - Les thématiques retenues pour la réalisation du diagnostic stratégique
- Eléments de diagnostic :

En complément des informations rappelées, les éléments de diagnostic et d'état initial de l'environnement du PLUi seront présentés en séance par le Cabinet PAYSAGES/ARTIFEX.

Le document de présentation sera transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, après la séance du 6 avril 2021, afin d'intégrer les remarques et avis formulés en Conseil communautaire.

Madame Servat intervient à son tour et entame son propos en remerciant les élus du territoire pour leur accueil et le temps qu'ils ont accordé aux techniciens du Cabinet Paysages. Elle souligne également le bon déroulement des deux bus-tours dont les retours ont été très positifs.

Enfin, elle précise que compte tenu du contexte sanitaire les réunions publiques et celles avec les agriculteurs devront être reportées. Le planning d'élaboration du PLUi sera modifié en conséquence et communiqué aux élus.

La parole est ensuite donnée aux élus communautaires qui font état des remarques suivantes :

- La population du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est globalement vieillissante ; même les nouveaux venus sont majoritairement des séniors. Cela démontre une certaine attractivité du territoire auprès des personnes retraitées qui sont des consommateurs de proximité et participent activement à la vie associative locale.
- Le logement est également une question prégnante. Penser que les nouveaux arrivants pourraient accepter de s'installer dans les centres bourgs, au titre de leur densification, peut paraître incompatible avec leurs motivations qui, pour la plupart, est le retour à la nature et la recherche d'un cadre de vie rural. Il est rappelé que cette remarque ne doit pas faire oublier le document qui fait référence en termes d'urbanisme, à savoir le SCOT qui vise :
 - o A limiter la consommation d'espaces agricoles,
 - o A améliorer l'utilisation des espaces « disponibles »,
 - o A développer de manière harmonieuse le territoire intercommunal.

C'est pourquoi, le travail de réflexion, initié dans le cadre de l'élaboration du PLUi, devra garantir le respect de la législation et la prise en compte des aspirations des habitants. Il devra également permettre de définir un cadre et des contraintes communes tout en répondant, pour leur développement, au nécessaire équilibre entre bourgs centres et villages ruraux.

Cette réflexion devra tenir compte de l'histoire des communes. Certaines disposent d'espaces urbanisables, inutilisés. L'utilisation de ces lieux devra être pensée, collectivement, de manière raisonnable.

Il est également souligné que certains bourgs disposent de logements vacants, depuis plusieurs années, ne correspondant plus aux critères du marché. Ces biens ne trouvent pas d'acquéreurs et ont pu perdre, pour certains, jusqu'à 50 % de leur valeur marchande. Cette remarque, même si elle est à prendre en compte, ne doit pas faire oublier que ce qui conditionne la demande c'est l'attractivité du territoire. C'est bien cette notion qu'il convient de travailler.

Par ailleurs, il est rappelé que si certains biens n'intéressent pas de potentiels acquéreurs ; d'autres, pourtant fermés depuis plusieurs années, ne sont pas mis à la vente. Cela se constate souvent à la suite d'un décès, la famille du défunt ne souhaitant pas vendre afin de garder un pied à terre au sein du territoire. Ce constat doit inciter la communauté de communes à travailler avec les agences immobilières afin d'identifier le profil type des vendeurs et des acquéreurs. Ce constat permettra d'analyser les raisons de ce type de comportement.

Enfin, un dernier aspect est évoqué, celui des logements dégradés. Là encore, ce constat doit inciter à réfléchir sur l'évolution de l'habitat existant et l'accompagnement des propriétaires vieillissants peu enclins à investir pour l'amélioration de leur logement.

- L'étude sur le monde agricole est un autre axe majeur de la démarche engagée. Les rencontres avec les agriculteurs sont décalées dans le temps, compte tenu du contexte sanitaire. Pour autant, elles auront lieu afin de recueillir l'avis de ces professionnels. A ce stade, il est émis le regret que ces rencontres soient organisées sans que les techniciens du Cabinet Paysages aient rencontrés les maires du territoire. Il est toutefois rappelé que les deux journées de bus-tours ont été un premier temps de rencontre et d'échanges avec les maires. Au-delà de ce premier temps, des rencontres avec les maires qui le souhaitent sont toujours possibles à tout moment du processus. Le Cabinet Paysages rappelle

sa disponibilité et précise que les élus seront informés régulièrement de l'avancée du dossier et questionnés à chaque étape clé d'évaluation du PLUi.

6. Questions diverses

6.1. Ouverture des piscines – Eté 2021

Sans présager de la durée du confinement actuel ou des mesures sanitaires qui pourraient être annoncées avant l'été, concernant notamment les activités nautiques et de baignade, il convient de prévoir la période d'ouverture des piscines.

Pour mémoire :

- En 2019, les piscines ont été ouvertes 3 mois (période d'apprentissage de la natation comprise, pour les élèves et collégiens du territoire) :
 - o Coût de fonctionnement pour 3 mois d'ouverture : 146 340,42 €
 - o Recettes : 22 883 €
 - o Solde : - **123 457,42 €**

- En 2020, les deux piscines ont été ouvertes de la mi-juillet au 31 août, soit 1 mois et demi. Les effectifs habituels (soit 2 BESAN - Chefs de bassin et 4 BNSSA - surveillants de baignade ; 4 agents d'accueil) ont été renforcés par le recrutement d'agents d'ambiance et d'agents d'entretien.
 - o coût de fonctionnement pour 1 mois et demi d'ouverture, en période Covid : 139 658,32 €
 - o Recettes : 18 920,66 €
 - o Solde : - **120 737,66 €**

A noter : les cours de natation pour les élèves et collégiens du territoire n'ont pas été organisés

- **En 2021, proposition :**
 - o Ouverture : 1 mois et demi, mi-juillet à fin août,
 - o Coût de fonctionnement prévisionnel s'il est nécessaire d'appliquer un protocole Covid : 142 251,72 €
 - o Recettes prévisionnelles : 14 581,50 €
 - o Solde prévisionnel : - **127 670,22 €**

A noter : le Collège de Plaisance a sollicité l'ouverture des piscines dès juin afin de permettre l'apprentissage de la natation.

A l'issue de cet échange, il est proposé de reporter au prochain conseil communautaire la décision d'ouverture des piscines.

6.2. Petites Villes de Demain : recrutement et rémunération des Chefs de projet

Lors du dernier conseil syndical, le PETR a acté le recrutement de deux chefs de projet pour l'animation et le pilotage du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que l'appui en matière d'ingénierie auprès des collectivités lauréates.

Le niveau de rémunération estimé s'élève à 110 000 € par an pour les deux postes. Le taux d'aide de l'Etat est de 75 %, de 2021 à 2026.

La répartition des restes à charge, soit 27 500 €, au titre des rémunérations est la suivante :

| Année | Part PETR | Part CCBVG et communes lauréates |
|-------|-----------|----------------------------------|
| 2021 | 100 % | 0 |
| 2022 | 70 % | 10 % * |
| 2023 | 70 % | 10 % * |
| 2024 | 70 % | 10 % * |
| 2025 | 70 % | 10 % * |
| 2026 | 70 % | 10 % * |

*2 750 € par an répartis entre l'EPCI et les deux communes lauréates

6.3. Mesures de confinement : organisation des services de la CCBVG et du CIAS

Suite aux annonces du Président de la République, le 31 mars dernier, les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers assurent la continuité des services de la manière suivante :

- Les services administratifs (siège de la CCBVG) :
Le télétravail est mis en place à compter du 6 avril 2021. Les agents qui ne sont pas en congés sont présents un jour par semaine sur site. Lorsque l'activité ou les dossiers le nécessitent une présence plus longue est organisée.
L'accueil est assuré uniquement par téléphone. La gestion du courrier est assurée tous les matins.
- Les services Enfance-jeunesse : A Marciac et à Plaisance, l'accueil des enfants de personnels prioritaires est organisé tous les jours de cette semaine. Deux enfants par site sont inscrits. Les repas sont préparés par les parents et pris sous la surveillance d'agents de la CCBVG. L'entretien des locaux est assuré tous les soirs par les agents de la CCBVG.
Les activités prévues pour les périodes de vacances sont maintenues, sous réserve d'une évolution des mesures sanitaires.
Les activités de ménage sont également maintenues.
- Les services techniques : l'activité est maintenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires.
- La médiathèque : les locaux sont ouverts aux jours et horaires habituels dans le respect des règles sanitaires.
- Le CIAS Marciac-Plaisance : l'activité est maintenue en présentiel. Les aides à domicile et les agents administratifs ne modifient pas leur emploi du temps.
A noter :
 - o on observe déjà des demandes d'annulation d'intervention, formulées par les personnes accompagnées.
 - o Même si elles ne sont pas considérées comme personnels prioritaires, les aides à domicile peuvent inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs.
 - o Les personnes, bénéficiant d'une domiciliation administrative, peuvent venir retirer leurs courriers, sur rendez-vous dans les locaux du CIAS.
- Le multi-accueil, le RAM et le LAEP : les services d'accueil de la petite enfance sont fermés. Les agents qui le peuvent télétravaillent.

Une affiche, sur la porte de la communauté de communes, permet d'informer les usagers. Ces informations seront communiquées, après le Conseil communautaire, aux mairies, par mail.

6.4. Présentation de Monsieur Gérard JOSEPHINE

Monsieur Joséphine a pris ses fonctions, le 1er avril 2021, en tant que Responsable du service Patrimoine, en charge de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des espaces verts et des véhicules, de l'inventaire mobilier et matériel.

Il gère les interventions de ses deux collaborateurs : Philippe Meilhan, Laurent Brazzaloto.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

